

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse

Service biodiversité, eau et paysages  
Division sites, paysages et évaluation des impacts  
Mission sites et paysages

Nos réf. : DREAL/SBEP/MIEE/AS/2018 n° 117  
Vos réf.

Affaire suivie par : Agnès SAVIGNAC  
agnes.savignac@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 95 51 79 44 – Fax : 04 95 51 79 89  
Courriel : DREAL-Corse@developpement-durable.gouv.fr

Ajaccio, le 19 avril 2018

Le directeur régional

à

Monsieur Serge GIRARD

**OBJET : Annulation de votre dossier de demande d'examen au cas par cas (F09418P012)**

Copie à : DDTM/ SEBF/Foret

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de cas par cas, en date du 15 mars 2018 pour le projet suivant :

**Nom du projet : Ouverture de Milieu - Sylvopastoralisme**

**Commune : VEZZANI – lieu dit « Filetta »**

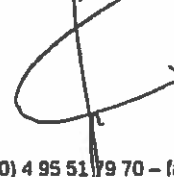
Conformément à la réglementation, sont concernés par la procédure de cas par cas, au titre de la rubrique 47° a (mentionnée dans le formulaire transmis), les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, de plus de 0,5 ha.

En l'occurrence, le projet consistant en du sylvopastoralisme, il ne s'agit pas de défrichement au sens de l'article sus-mentionné.

Votre demande d'examen au cas par cas ayant été, conformément à la réglementation, publiée sur le site Internet de la DREAL Corse, le présent courrier sera publié sur le même site en regard de celle-ci, afin de la clore en toute transparence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le directeur, et par délégation,  
l'adjoint du chef du service  
Biodiversité, Eau et Paysage



Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89  
19, cours Napoléon – 20000 Ajaccio  
CS 10006 – 20704 Ajaccio cedex 9